ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bière « hyper alcoolisée »

Question écrite n° 25565

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la teneur en alcool de certaines bières, jusqu'à 16,8 % à des prix attractifs incitant à une consommation importante. La Ligue contre le cancer rappelle que l'alcool serait à l'origine de 15 000 morts par an des suites d'un cancer et dénonce l'attrait de ces bières très alcoolisées chez les jeunes. Celle-ci propose d'une part, d'interdire la vente de bières qui n'utilisent pas les procédés traditionnels de fabrication, ou au moins, de leur retirer l'appellation « bière » et d'autre part, elle suggère d'augmenter très fortement la taxe en fonction du grammage d'alcool, de façon à dissuader les acheteurs - et notamment les étudiants dont le budget est souvent limité. Elle souhaiterait connaître sa position et être informée des mesures qu'elle entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : Mme Laurence Dumont
Circonscription : Calvados (2e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25565
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 décembre 2019, page 11317
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)